

Circulaire – Activités pédagogiques complémentaires 2017/2018

La semaine scolaire a été réorganisée en septembre 2008 (passage de 27 à 24 heures de cours) et mise en place de l'aide personnalisée (soutien). Depuis la rentrée de septembre 2009, l'aide personnalisée (DAP) se déroulait le mardi et le jeudi chaque semaine. Septembre 2013 a vu l'apparition de nouvelles modalités liées à la réforme des rythmes scolaires. L'école JDA a opté pour le maintien de la semaine de 4 jours.

Le soutien est alors devenu l'**APC (activités pédagogiques complémentaires)**. Il y a deux ans, les APC avaient été orientées sur des activités pédagogiques de groupe, pas forcément dédiées aux élèves présentant des difficultés d'apprentissages (ponctuelles ou constantes).

Depuis septembre 2016, nous avons opté pour revenir à des temps de soutien classique.

Ces ateliers de soutien commenceront à partir du **mardi 10 octobre**. En fonction des disponibilités, chaque enseignant du primaire prendra ses élèves qui nécessitent un soutien ou un complément pédagogique dans les créneaux horaires suivants :

- **Mardi : 12h35/13h20 ou 16h45/17h30 (CP A : 11h45/12h25)**
- **Jeudi : 12h35/13h20 ou 16h45/17h30 (CP A : 11h45/12h25)**

Créneaux ateliers APC

Classe	Créneaux retenus	Classe	Créneaux retenus
CP A	Mardi : 11h45/12h25 Jeudi : 11h45/12h25	CM1 A	Mardi : 12h35/13h20 Jeudi : 12h35/13h20
CP B	Mardi : 16h45/17h30 Jeudi : 16h45/17h30	CM1 B	Mardi : 12h35/13h20 Jeudi : 12h35/13h20
CE1 A	Mardi : 12h35/13h20 Jeudi : 12h35/13h20	CM1 C	Mardi : 12h35/13h20 Jeudi : 12h35/13h20
CE1 B	Mardi : 12h35/13h20 Jeudi : 12h35/13h20	CM2 A	Mardi : 12h35/13h20 Jeudi : 12h35/13h20
CE2 A	Mardi : 12h35/13h20 Jeudi : 12h35/13h20	CM2 B	Mardi : 12h35/13h20 Jeudi : 12h35/13h20
CE2 B	Mardi : 12h35/13h20 Jeudi : 12h35/13h20	CM2 C	Mardi : 12h35/13h20 Jeudi : 12h35/13h20

Pour ce premier trimestre les enseignants de maternelle renforcent les ateliers du primaire.

L'APC s'adresse prioritairement aux enfants nécessitant des prises en charge plus spécifiques, et le cas échéant, aux enfants en difficultés passagères.

Si l'enseignant exprime le besoin d'APC pour votre enfant, il vous adresse une proposition de prise en charge auparavant, afin que vous puissiez vous organiser.

Cette prise en charge pourra être ponctuelle (1 ou 2 séances) ou plus durable (période de vacances à vacances) suivant les besoins.

Toute l'équipe enseignante compte sur votre collaboration dans cette organisation.

Le directeur

J-G DANO

